

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2000

du 20 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;

vu l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales¹;

vu le message du Conseil fédéral du 27 septembre 1999²,

arrête:

Art. 1 Budget financier et excédent de charges budgété

¹ Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2000, qui se solde par

- des dépenses de 47 424 230 452 francs
- des recettes de 45 583 774 465 francs
- un excédent de dépenses au budget financier de 1 840 455 987 francs
- un excédent de charges budgété au compte de résultats de 2 951 463 818 francs

est approuvé.

² Le budget de la Caisse fédérale de pensions pour l'exercice 2000, qui se solde par des dépenses de 2352 millions de francs, des recettes de 2997 millions de francs et un excédent de recettes de 645 millions de francs est approuvé.

Art. 2 Effectifs et rétribution du personnel

¹ L'effectif moyen du personnel des départements et de la Chancellerie fédérale, sans le domaine des EPF, les tribunaux fédéraux, les services du Parlement et le Contrôle fédéral des finances, ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 28 418 postes. La rétribution du personnel est limitée à 2 777 402 100 francs.

² L'effectif moyen de personnel des tribunaux fédéraux ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 246 postes. La rétribution du personnel est limitée à 29 163 000 francs.

³ L'effectif moyen du personnel des services du Parlement ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 140 postes. La rétribution du personnel est limitée à 16 576 000 francs.

¹ RS 611.010

² Non publié dans la FF.

⁴L'effectif moyen du personnel de Contrôle fédéral des finances ne doit pas dépasser en 2000 le nombre de 80 postes. La rétribution du personnel est limitée à 10 236 300 francs.

Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés.

	Francs
– pour l'acquisition de matériel	1 011 100 000
– pour des programmes de recherche, de développement et d'essais	265 900 000
– pour des mesures dans le domaine de l'asile	235 000 000
– en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts	628 200 000
– pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention	300 000 000

Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés.

	Francs
– pour l'acquisition de matériel	18 000 000
– pour la recherche et le développement	25 000 000
– pour l'exécution de peines et de mesures	15 000 000
– en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts	101 100 000

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 20 décembre 1999

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker